

Restaurant scolaire de Chantemerle Orbe

Règlement

Version juillet 2023

Table des matières

Préambule.....	3
1. Conditions d'admission	3
2. Fréquentation.....	3
3. Inscription.....	3
4. Horaires	4
5. Absences.....	4
6. Encadrement	4
7. Tarifs, facturation et annulation	5
8. Paiement du repas.....	5
9. Compte	5
10. Identification de l'élève	6
11. Responsabilités / Contrôle / Communication au représentant légal.....	6
12. Prise en charge de l'élève pendant le repas	6
13. Prise en charge de l'élève de 3P à 11S après le repas.....	6
14. Objets personnels.....	7
15. Dommages.....	7
16. Assurances.....	7
17. Respect des engagements (inscriptions).....	7
18. Respect d'autrui et des lieux	7
19. Résiliation du contrat	7
20. Acceptation du règlement.....	8

Préambule

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du restaurant scolaire de Chantemerle à Orbe.

Cette prestation, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. En effet, le temps du repas doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant le repas, les élèves sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants.

1. Conditions d'admission

Le restaurant est réservé aux élèves 3-4 P, enclassés à Chantemerle, aux élèves 5-6 P, ainsi qu'aux élèves 9-11 S. Aucun transport n'est assuré, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents sur le chemin entre l'école et le restaurant scolaire.

2. Fréquentation

La fréquentation du restaurant scolaire peut-être :

- **régulière** durant la période scolaire (basée sur un abonnement d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine) ;
- **occasionnelle** (à la carte), moyennant des délais d'annonce à respecter (voir art. 7). La fréquentation occasionnelle nécessite obligatoirement d'être inscrit via l'application MonPortail.

3. Inscription

L'inscription est obligatoire au moyen de l'application MonPortail :

asior.monportail.ch

Cette inscription fait office de contrat qui se termine automatiquement le dernier jour de l'année scolaire. **L'inscription doit donc être renouvelée au début de chaque année scolaire.**

Tout contrat est lié à un abonnement pour les jours de la semaine durant lesquels le restaurant scolaire est ouvert (lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances et jours fériés).

L'abonnement au repas est géré directement via l'application en ligne MonPortail pour laquelle un représentant légal aura reçu un identifiant (login) et un mot de passe qui restent valables d'année scolaire en année scolaire.

L'abonnement en ligne doit être complété au moins trois jours ouvrables avant le premier repas.

Passé ce délai, une inscription en urgence ne pourra être validée qu'en envoyant un courriel à codir@asior.ch.

En cas de changement de fréquence et/ou de jour de la semaine au cours de l'année scolaire, cet abonnement peut être modifié selon la même procédure que celle décrite ci-dessus.

L'abonnement est matérialisé par une grille d'inscription telle que celle-ci :

Type de prestation	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Repas de midi	X		X	
Pique-nique personnel		X		

Exemple de grille d'inscription dans lequel un choix est proposé entre deux types de repas différents.

Les menus hebdomadaires s'affichent sur MonPortail.

4. Horaires

Le restaurant est ouvert durant la pause de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis, **uniquement en périodes scolaires**.

Les élèves ont accès à la cantine dès 12h.

5. Absences

Les absences (maladie et accident), ainsi que les activités extrascolaires (camps, sorties, visites, etc.) doivent être annoncées, **avant 08h30 le jour-même**, au moyen de l'application en ligne MonPortail.

Les enseignants ainsi que l'ASIOR ne sont pas tenus d'avertir le restaurant scolaire des activités extrascolaires. **Cette responsabilité incombe donc au représentant légal.**

Toute excuse non annoncée dans les délais entraîne le débit du repas de midi et de l'éventuel encadrement.

Toute excuse au restaurant scolaire n'exclut pas l'annonce à effectuer au secrétariat de l'Etablissement scolaire pour une absence à l'école.

6. Encadrement

Les élèves du primaire sont surveillés durant la pause de midi et encadrés jusqu'à la reprise des cours. Les activités après le repas sont libres et se déroulent dans le lieu indiqué par le personnel de surveillance.

Les élèves du secondaire sont également surveillés durant la pause de midi mais ne sont pas encadrés ensuite (voir art. 14).

Le personnel de surveillance est habilité à faire respecter la discipline. En cas de problème, il doit en référer au comité de direction de l'ASIOR.

7. Tarifs, facturation et annulation

Tous les élèves	
Frais annuel unique pour l'accès au portail MaCantine	CHF 28.- par année

Elèves primaires 5P-8P	Repas + surveillance	Pique-nique + surveillance
Par repas	CHF 15.-	CHF 5.-

Elèves secondaires 9S-11S	Repas	Pique-nique
Par repas	CHF 12.-	CHF 2.-

Une modification de prestation (par exemple changer un pique-nique pour un repas ou vice versa) est possible via l'application avant 8h30 le jour-même.

Un repas de dépannage ou une place de pique-nique peut également être commandé avant 08h30 le jour-même, via la même application.

Toute modification ou résiliation d'abonnement et inscription doit être effectuée au plus tôt sur votre portail MaCantine.

8. Paiement du repas

Le repas doit être payé de manière anticipée grâce à un compte individuel par famille qui est remis au représentant légal en même temps que son identifiant à l'application MonPortail.

Ce compte doit être alimenté par le représentant légal

- Via Internet (paiement électronique) grâce à un numéro de référence mentionné dans l'application MonPortail à (re)copier dans le système de paiement en ligne.

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

9. Compte

Le compte individuel doit présenter un solde positif suffisant tout au long de l'année scolaire.

Si le seuil minimum requis n'est plus atteint, un premier message sera adressé par courriel au représentant légal afin qu'il fasse le nécessaire.

Après 2 rappels, l'élève ne pourra plus fréquenter le restaurant scolaire tant que le compte ne présentera pas un solde supérieur ou égal au seuil minimum requis.

Une fois l'année scolaire écoulée, le compte du représentant légal reste ouvert pour l'année scolaire suivante. Le remboursement du solde peut être demandé par écrit à : bourse@asior.ch.

Le représentant légal est tenu de vérifier les transactions sur son compte. Toute erreur doit être communiquée par écrit dans les 30 jours à compter de la date de la transaction.

10. Responsabilités / Contrôle / Communication au représentant légal

Les élèves du primaire sont sous la responsabilité du personnel de l'ASIOR.

Un contrôle des présences de tous les élèves est effectué avant chaque repas au moyen de la présentation de la carte d'accès.

Le représentant légal est automatiquement avisé par courriel (par le système MonPortail) :

- si son enfant est prévu au restaurant (via l'abonnement ou via un repas occasionnel) et qu'il ne s'y présente pas ;
- si son enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même au restaurant sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement dans la limite des places et repas disponibles.

Si le solde du compte descend en dessous du seuil autorisé ou s'il devient négatif, le représentant légal reçoit un message d'avertissement du système MonPortail lui demandant d'alimenter le compte. En cas d'accident dans le cadre de la pause de midi, le collaborateur de l'ASIOR avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre ; s'ils ne peuvent pas être atteints, le collaborateur de l'ASIOR décide des mesures à prendre. Le protocole des 1ers secours est le même que celui de l'établissement scolaire.

11. Prise en charge de l'élève pendant le repas

A l'heure du repas, l'élève est pris en charge dans le restaurant scolaire par un surveillant.

L'ASIOR ne peut être tenu responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit, ou si l'élève inscrit quitte l'enceinte de l'établissement scolaire.

12. Prise en charge de l'élève de 3P à 11S après le repas

Le personnel d'encadrement prend en charge **les élèves de 3-8P** pendant la pause qui suit le repas. Ces élèves **n'ont pas le droit de quitter le périmètre surveillé**.

Les élèves de 9-11S peuvent quitter le périmètre scolaire durant la pause qui suit le repas, cela revient à dire qu'ils ne sont plus sous la responsabilité de l'ASIOR une fois le repas terminé.

13. Objets personnels

L'ASIOR décline toute responsabilité en ce qui concerne les affaires personnelles des élèves.

14. Dommages

Les dégâts causés par un élève pendant la pause de midi sont à la charge des parents.

15. Assurances

Chaque élève doit être couvert par une assurance maladie et accident. L'ASIOR recommande également au représentant légal de souscrire une assurance en matière de responsabilité civile.

16. Respect des engagements (inscriptions)

Chaque élève utilisant les services de la restauration scolaire doit y prendre ses repas selon l'engagement pris par son représentant légal lors de l'inscription.

17. Respect d'autrui et des lieux

Les élèves sont tenus de débarrasser et de nettoyer leur place lors de leur départ du restaurant scolaire, d'enlever les débris tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans les poubelles dédiées à cet effet et de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

En fréquentant le restaurant scolaire, l'élève s'engage à :

- se rendre directement au restaurant à l'heure prévue selon le degré de scolarité ;
- respecter les lieux, le personnel et les autres élèves ;
- se conformer aux demandes et consignes du personnel ;
- ne pas utiliser de téléphone portable ou autre appareil électronique durant le repas ;
- débarrasser son plateau.

L'élève dont le comportement nuirait au bon fonctionnement du restaurant peut être exclu après un premier avertissement écrit aux parents.

18. Résiliation du contrat

Toute résiliation de la part d'un représentant légal, en cours d'année scolaire, doit être annoncée par courrier à l'ASIOR pour la fin d'un mois, avec un mois de préavis. L'ASIOR mettra fin au contrat à la date requise. Le compte doit être suffisamment alimenté jusqu'à la fin du contrat.

En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des frais, ou d'informations erronées, l'ASIOR se réserve le droit de dénoncer le contrat d'un représentant légal sans préavis.

19. Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

En inscrivant son enfant au restaurant scolaire, le représentant légal s'engage à respecter le présent règlement et à le faire respecter par son enfant.

Le présent règlement est adopté par le Comité de direction de l'ASIOR le 19 juin 2023. Il annule et remplace toute version précédente.

Il entre en vigueur le 1er juillet 2024 et jusqu'à nouvel avis.

Au nom du Comité de direction

Le Président



Olivier Petermann

La Secrétaire



Carole Pose